



# Vélizy-Villacoublay

## Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES  
CANTON DE VERSAILLES -2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20260417-2026-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

#### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Présents : 13**

**Présents :**

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Sarah Hamdi.

Pour les administrateurs nommés : M. Philippe Albin, Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Sylvie Fournier, M. Lucien Legay.

**Secrétaire de séance :** Mme Claudine Arnault, directrice.

---

#### Délibération n°2026-21

**OBJET : Tableau des emplois : création de poste**

**Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

## **Délibération n°2026-21**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

**VU** l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

**VU** les délibérations du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 et n°DEL\_26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,

**VU** l'avis de publicité aux associations pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, affiché en Mairie le 21 mars 2026,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-01 en date du 27 mars 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n°2026-03-27-02 fixant les modalités de dépôt de listes des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

**VU** la délibération n°2026-03-27-56 relative à l'élection des membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** les candidatures proposées par les différentes associations œuvrant dans le champ du handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'UDAF

**VU** les arrêtés de nomination du Maire concernant les membres non élus au conseil d'administration du CCAS, n° ARR\_2026\_278 à 283, en date du 10 avril 2026,

**VU** la délibération du CCAS 2026-07 procédant à l'installation du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 avril 2026,

**VU** l'appel à projet de l'Agence interdépartementale de l'Autonomie relatif au dispositif Yes plus pour l'année 2026, et la participation financière de l'Agence interdépartementale de l'Autonomie relative aux salaires des personnels recrutés dans ce cadre,

**VU** sa délibération 2026-20 du 17 avril 2026 approuvant les termes de la convention entre l'Agence interdépartementale de l'Autonomie relatif et le CCAS de Vélizy-Villacoublay et autorisant le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les seniors isolés, particulièrement durant l'été, de recevoir des visites de convivialité,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Vélizy-Villacoublay a répondu à l'appel à projet de l'Agence interdépartementale de l'Autonomie pour un agent de convivialité en juillet et en août 2026 et a reçu une réponse favorable de l'Agence interdépartementale de l'Autonomie le 1<sup>er</sup> avril 2026.

**ENTENDU** l'exposé de Pascal Thévenot, Président du CCAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (Pour 13 voix)**

**DÉCIDE** d'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation, selon l'état récapitulatif ci-dessous du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026.

## Délibération n°2026-21

| Période                     | Grade                      | Fonction              | NB |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|----|
| Du 01/07/2026 au 31/08/2026 | Adjoint d'animation à 100% | Agent de convivialité | 1  |

**DIT** que les crédits seront prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour pourvoir cet emploi.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif au dispositif YES Plus.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 17 avril 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*